

Le 31 décembre 2022

### **Avis important concernant les fonds distincts avec frais d'acquisition reportés**

Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) exige de toutes les compagnies d'assurance d'abandonner la vente et les nouveaux dépôts au titre des fonds distincts avec frais d'acquisition reportés (FAR) dès le 1<sup>er</sup> juin 2023. Cependant, dans le cas des produits de fonds distincts existants qui n'offrent pas d'autres options de frais d'acquisition à même le contrat, les dépôts seront autorisés.

Votre contrat fait partie de cette catégorie. En conséquence, il n'y aura pas de frais ni d'incidence sur votre contrat et vous pourrez continuer d'effectuer de nouveaux dépôts dans les fonds FAR au titre de votre contrat. Tous les nouveaux dépôts effectués dans les fonds distincts, ainsi que tous les montants existants dans les fonds distincts au titre de votre contrat, seront assujettis au barème des frais d'acquisition reportés indiqué dans votre contrat.

#### **En quoi consistent les frais d'acquisition reportés?**

Les frais d'acquisitions reportés consistent en des frais qui sont imputés aux clients lorsqu'ils retirent des sommes de leur compte de fonds distincts. Lorsque vous souscrivez des fonds assortis de l'option des frais d'acquisition reportés, vous devrez payer des frais si vous décidez de retirer des sommes avant la fin du barème des frais d'acquisition. La durée du barème est de cinq à six ans, selon la date à laquelle vous avez souscrit votre contrat. Un nouveau barème des frais d'acquisition reportés s'applique à chaque dépôt effectué au titre de votre contrat. Le montant des frais est calculé en pourcentage du montant retiré et réduit progressivement au fur et à mesure que s'écoule la période du barème, comme suit :

<b>NOMBRE D'ANNÉES DEPUIS LE DÉPÔT</b>	<b>POURCENTAGE DES FRAIS SUIVANT LE RETRAIT</b> (contrats établis à compter du 18 janvier 1995)	<b>POURCENTAGE DES FRAIS SUIVANT LE RETRAIT</b> (contrats établis avant le 18 janvier 1995)
Moins de 1 an	6 %	5 %
1 an et plus, mais moins de 2 ans	5 %	4 %
2 ans et plus, mais moins de 3 ans	4 %	3 %
3 ans et plus, mais moins de 4 ans	3 %	2 %
4 ans et plus, mais moins de 5 ans	2 %	1 %
5 ans et plus, mais moins de 6 ans	1 %	sans frais (0 %)
6 ans ou plus	sans frais (0 %)	sans frais (0 %)

Aucuns frais ne sont imputés si le retrait survient après la fin de la période du barème. Il convient de noter que les clients ont toujours la possibilité de retirer jusqu'à 10 % chaque année (20 % dans le cas des contrats de fonds de revenu de retraite (FRR)) sans que des frais d'acquisition reportés soient imputés.

Avant d'effectuer des dépôts supplémentaires pour souscrire des fonds assortis de frais d'acquisition reportés, vous devriez réfléchir à la question à savoir si vous pourriez avoir besoin de cet argent (de façon prévue ou imprévue) au cours des cinq ou six prochaines années et si l'option avec frais d'acquisition reportés vous convient.

### **Y a-t-il d'autres options?**

Si vous avez l'intention d'effectuer d'autres dépôts et souhaitez envisager d'autres options de frais d'acquisition, nous vous invitons à discuter avec votre conseillère ou votre conseiller au sujet de l'établissement d'un nouveau contrat avec des options de frais d'acquisition autres que les FAR. Par exemple, l'Assurance vie Équitable offre les options sans frais d'acquisition (SFA) et rétrofacturation sans frais d'acquisition (SFA-CB et SFA-CB5) en vertu du contrat de fonds distincts indispensables Sélects. En choisissant les options sans frais d'acquisition et rétrofacturation sans frais d'acquisition, aucuns frais ne sont imputés suivant tout retrait. Cependant, l'option rétrofacturation sans frais d'acquisition, votre conseillère ou votre conseiller doit payer des frais si l'argent est retiré au cours d'une période déterminée.

Votre conseiller est en mesure de vous fournir davantage de précisions sur les caractéristiques des produits, les options de frais d'acquisition et les recommandations de fonds les mieux adaptés à vos besoins particuliers. Votre conseillère ou votre conseiller peut également vous fournir une copie du document Contrat et notice explicative et les aperçus des fonds indispensables Sélects qui sauront vous informer davantage au sujet de chaque option de frais d'acquisition.

### **Que devez-vous faire?**

Si vous n'avez pas de question ni de préoccupation, vous n'avez aucune mesure à prendre. Aucune modification ne peut être apportée à vos fonds distincts, vos directives relatives aux dépôts, vos garanties, vos frais ou aux autres avantages que vous procure votre contrat. Si vous souhaitez envisager d'autres options de frais d'acquisition pour les dépôts futurs, votre conseillère ou votre conseiller pourra vous aider à remplir une nouvelle demande de souscription pour un autre produit assorti d'une autre option de frais d'acquisition.

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec votre conseillère ou votre conseiller. Vous trouverez les coordonnées de votre conseiller à la première page de votre relevé de contrat ci-joint. Ou bien, vous pouvez communiquer avec notre équipe du Service à la clientèle au 1 800 668-4095.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Assurance vie Équitable du Canada